



Destinataire(s) : Mesdames, messieurs les membres du CTA

Objet : Réponse écrite suite question diverse CTA du 13/12/2021

Date : 21/12/2021

SGEN CFDT

1) Éducation à la vie affective et sexuelle

L'article L 312-16 du code de l'éducation dispose : « Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. »

Un dispositif académique de pilotage doit exister qui a, entre autres, un rôle d'impulsion, d'accompagnement, de formation et d'appui.

Nous savons cependant que les 3 séances d'information annuelles que prévoit le code de l'éducation ne sont dans la plupart des cas pas mises en œuvre. Nous aimerions cependant que vous nous convainquiez du contraire.

De notre point de vue, le manque de moyens humains en est une cause essentielle. Les personnels sont accaparés par d'autres missions, en particulier les personnels de santé. Comme beaucoup d'autres "éducations à" il n'y a le plus souvent pas de support pour ces heures ou ces interventions extérieures. Tout repose sur le volontariat de collègues parfois un peu dédomagés.

Nous venons d'adopter un plan pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Ces violences sexistes et sexuelles sont malheureusement trop souvent présentes chez nos jeunes et cela rend d'autant plus problématique l'insuffisance de la mobilisation collective sur ce sujet.

Pouvez-vous nous indiquer par quels moyens vous pouvez conforter nos collègues dans les projets qu'ils mènent à ce sujet, en motiver d'autres, afin que ces séances soient effectivement assurées ?

Rappel du cadre réglementaire : Circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018, relative à l'éducation à la sexualité : elle prévoit **3 interventions par an et par niveaux de classe**.

L'éducation à la vie affective et sexuelle est une **composante de la promotion de la santé**. Les interventions en éducation à la sexualité sont menées **en binôme, par des personnels formés**, enseignants, infirmières, CPE, assistantes sociales... et/ou avec des partenaires institutionnels ou agréés : CPEF, CRIPS...

L'académie de Versailles a mis en place des **formations DAFOR et des FIL**.

C'est environ 200 intervenants inter-catégoriel qui sont formés par an depuis la mise en place des interventions.

Pour **cette année nous avons enregistré 335 inscriptions** sur cette problématique.



A titre de parallèle avec les autres formations en lien avec l'égalité fille-garçon, **les formations à l'éducation à la sexualité sont les plus demandées** parmi les formations proposées relatives à l'égalité fille-garçon et à la lutte contre les discriminations et les cyberviolences.

De plus en janvier 2022, en partenariat avec Créteil, nous mettons en place **une formation de formateurs en éducation à la sexualité** afin de renforcer notre capacité à répondre à la demande terrain. Ainsi, nous disposerons de **9 formateurs de formateurs supplémentaires** dont 3 issus du premier degré.

A noter Un **projet de l'Essonne** où nous mettons en place une **formation pour les infirmières** afin qu'elles interviennent dans le **premier degré**.

Au-delà du volet formation qui fait partie du **plan IL ELLE ON pour l'égalité filles-garçons et contre les violences sexistes et sexuelles**, présenté fin septembre, les élus lycéens que nous avons consultés, ont souhaité participer à ce plan en proposant **l'élaboration d'une mallette** à l'attention de leurs pairs lycéens et des collégiens afin d'aborder les thématiques telles que les discriminations, le droit des femmes, les questions de désir et d'identité sexuelle, la sexualité et ses tabous.

De plus toujours **dans ce plan IL ELLE ON** nous avons mis quelques **ressources pédagogiques en lien avec la problématique** pour le 1D et 2D afin que tout professeur puisse y trouver de quoi faire une séance ou s'inspirer pour la construction d'un cours.

Par ailleurs **une fiche listant les partenaires associatifs** pouvant être impliqués notamment dans les sessions d'éducation à la sexualité est aussi dans ce plan.

Au-delà du parcours de santé, l'éducation à la sexualité **prend aussi toute sa place au cœur des enseignements et des programmes** pas seulement sous forme de séances dédiées. D'où la difficulté à évaluer la mise en œuvre de cette « éducation à ».

Ainsi, les disciplines peuvent tout à fait s'en emparer. Ex : travailler l'histoire de l'IVG en France concourt à l'éducation à la sexualité. Et ce ne sera pas comptabilisé comme une séance dédiée.

Les infirmières de l'académie ont remonté les chiffres suivants :

En 2017/2018 et 2018/2019 **24%** des élèves de l'académie ont assisté à des séances d'éducation à la sexualité menés par les infirmières.

En 2020/2021, malgré les difficultés sanitaires, **20%** des élèves du second degré ont bénéficiés d'intervention menées par les infirmières.

Enfin, **l'académie s'est structurée avec une équipe académique de pilotage** composée de l'infirmière et du médecin conseillers technique de la rectrice, d'une infirmière conseillère technique de DASEN, d'un IA IPR SVT et d'une assistante de service sociale.